

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 décembre 2020

Rapport n° 20-07-08

CONCLUSION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT, L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE LA PLAINE ET L'ASSOCIATION IFAC DU VAL D'OISE EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET D'INSERTION EN DIRECTION DES JEUNES SAINT-LOUPIENS

Comme les années précédentes, la commune de Saint-Leu-la-Forêt souhaite organiser des chantiers éducatifs en avril, juillet et octobre 2021, l'objectif étant de donner l'occasion à des jeunes Saint-Loupiens de prendre contact avec le monde du travail, d'en apprendre les règles et de débiter une réflexion sur un projet professionnel. L'organisation de ces chantiers sera réalisée en collaboration avec l'association de la Maison de la Plaine, en contact avec les jeunes susceptibles d'être intéressés par la démarche, et l'association IFAC du Val d'Oise, spécialisée dans l'insertion sociale et professionnelle.

Trois chantiers se dérouleront sur la commune de Saint-Leu-la-Forêt en 2021 (semaine 16, semaine 27 et semaine 42), et ce, à raison de 25 heures /semaine. L'encadrement technique des chantiers sera réalisé par les services municipaux de la commune en relation avec les activités proposées.

L'encadrement pédagogique sera effectué par les agents de l'Espace Municipal Jeunesse de la commune, les éducateurs de l'association de la Maison de la Plaine et l'association IFAC du Val d'Oise. Le recrutement des jeunes sera assuré de manière conjointe entre les différents partenaires.

Il sera facturé par l'association IFAC du Val d'Oise à la commune la somme de 19,50 € TTC de l'heure travaillée par les jeunes. Ce tarif comprend la rémunération du jeune, ses congés payés, les charges sociales patronales et la rémunération de l'association IFAC du Val d'Oise pour la gestion et le suivi d'insertion effectués après les chantiers. Le nombre de jeunes par chantier s'élèvera à 6, ce qui représente un total de 18 jeunes pour les 3 chantiers.

L'organisation de ces chantiers devant faire l'objet d'une convention tripartite entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt, l'association de la Maison de la Plaine et l'association IFAC du Val d'Oise, il vous est donc demandé de bien vouloir approuver les termes de la convention à intervenir en ce sens et autoriser, en conséquence, Mme le Maire à signer ladite convention.

La commission Jeunesse et sports, réunie le 2 décembre 2020, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 décembre 2020

Délibération n° 20-07-08

CONCLUSION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT, L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE LA PLAINE ET L'ASSOCIATION IFAC DU VAL D'OISE EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET D'INSERTION EN DIRECTION DES JEUNES SAINT-LOUPIENS

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune d'organiser des chantiers éducatifs en avril, juillet et octobre 2021 dans le cadre de sa politique d'insertion, afin de donner l'occasion à des jeunes Saint-Loupiens âgés entre 16 et 25 ans de prendre contact avec le monde du travail, d'en apprendre les règles et de débiter une réflexion sur un projet professionnel,

Vu la proposition de convention tripartite à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt, l'association la Maison de la Plaine et l'association IFAC du Val d'Oise en vue de la mise en place de ces chantiers éducatifs,

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et sports réunie le 2 décembre 2020,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention tripartite, ci-annexée, à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt, l'association de la Maison de la Plaine et l'association IFAC du Val d'Oise relative à la mise en place de chantiers éducatifs dans le cadre d'une action de prévention et d'insertion des jeunes Saint-Loupiens âgés entre 16 et 25 ans sur la commune de Saint-Leu-la-Forêt durant les mois d'avril, juillet et octobre 2021.

Article 2 : d'autoriser, en conséquence, le Maire à signer la convention tripartite visée à l'article 1.

Article 3 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget ville 2021.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET

CONVENTION TRIPARTITE

ENTRE

La Ville de SAINT-LEU-LA-FORÊT

&

La Maison de la Plaine

&

L'IFAC du Val d'Oise

ENTRE

- **La VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT**, sise 52 rue du Général Leclerc - 95320 Saint-Leu-la-Forêt, représentée par Mme Sandra Billet, Maire,

ET

- **LA MAISON DE LA PLAINE**, sise 10 place Culcheth - 95320 Saint-Leu-la-Forêt, représentée par Mme Marie-Danielle Dorin, Présidente,

ET

- **L'ASSOCIATION IFAC DU VAL D'OISE**, sise 3 allée Hector Berlioz - 95130 Franconville, représentée par M. Philippe Sueur, Président,

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

Cette convention tripartite est relative à la mise en place de chantiers dans le cadre d'une politique de prévention et d'insertion en direction des jeunes Saint Loupiens âgés de 16 à 25 ans

Article 1 :

Dans le cadre d'une politique de prévention et d'insertion des jeunes saint-loupiens âgés de 16 à 25 ans, la Ville de Saint-Leu-la-Forêt propose des chantiers éducatifs, pendant :

- **La semaine 16, soit du lundi 19 au vendredi 23 avril 2021**
- **La semaine 27, soit du lundi 05 au vendredi 09 juillet 2021**
- **La semaine 42, soit du lundi 18 au vendredi 22 octobre 2021**

Public :

Le principe général de ces chantiers est de permettre à 18 jeunes, âgés de 16 à 25 ans, habitants de Saint-Leu-La-Forêt, de participer à une semaine de travaux d'utilité publique contre rémunération.

Ces chantiers ciblent en priorité des jeunes en voie de marginalisation ou de rupture scolaire ou familiale.

Le principe de la libre adhésion du jeune est retenu.

La mixité géographique / de genre est également souhaitée et les structures devront s'attacher à respecter ces paramètres.

Objectifs :

La ville souhaite au travers de ces chantiers, créer un partenariat fort inscrit dans le cadre de l'éducation partagée et prendre en compte le jeune dans son individualité mais aussi, sa place dans le collectif.

Son implication doit être valorisée et s'inscrire dans son environnement comme une plus-value apportée à la collectivité et comme une étape vers d'autres actions à vocation citoyenne.

Plus concrètement les chantiers :

- proposent une première expérience de travail,
- permettent aux jeunes de mesurer et prendre conscience des contraintes inhérentes à l'employabilité, en les mettant face à des règles (contrat, horaires, consignes, hiérarchie),
- apprennent aux jeunes à travailler dans un collectif (groupe, entreprise, etc),
- valorisent les jeunes à travers une action socialement reconnue,
- aident les jeunes à financer un projet personnel.

Nombre de jeunes par chantier : 6 jeunes / semaine soit au total : 18 jeunes sur les 3 semaines.

Jours et horaires : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, soit 25h/semaine. Des temps de régularisation et d'évaluation avec les jeunes sont possibles (vendredi après-midi).

Déroulement et contenu des chantiers : les chantiers concernent des travaux municipaux, déterminés par la Direction des affaires scolaires, de l'enfance, de la jeunesse et des sports (DASEJS). Ils seront coordonnés par un agent technique dont la mission est de :

- donner les consignes de travail à faire,
- donner des conseils techniques,
- suivre le travail effectué,
- évaluer la qualité des travaux.

L'encadrement pédagogique :

Il sera assuré par un agent de la structure partenaire (Maison de la Plaine) et/ou par un agent de la ville. En plus de la présence permanente d'un agent technique (responsable du chantier), une présence rigoureuse et régulière des encadrants pédagogiques sera mise en place afin de permettre un accompagnement optimal du groupe de jeunes sur le chantier. Cette présence se fera en alternance entre un agent du secteur jeunesse de la ville et un représentant de la Maison de la Plaine.

La mission des encadrants pédagogiques est de :

- repérer les jeunes,
- participer à une demi-journée dite de recrutement des jeunes (réalisée conjointement entre la Maison de la Plaine et la ville)
- les aider dans leurs démarches administratives lors de leur inscription,
- les accompagner lors du chantier,
- réguler les conflits,
- être le lien entre les jeunes et les différents partenaires,
- être le garant des règles définies et les missions à accomplir.

Notons que l'agent des services techniques qui sera en charge du chantier sera convié lors de la réunion de présentation faite auprès des jeunes (environ 1 à 2 semaines avant le début du chantier). Aussi, un temps d'échange et de présentation du profil des jeunes sera opéré par l'équipe pédagogique afin de permettre un meilleur suivi et une meilleure connaissance du groupe de l'agent technique.

L'encadrement administratif et juridique :

Pour participer à ces chantiers, les jeunes doivent se porter volontaires auprès des structures partenaires (Maison de la Plaine).

Les structures orientent ensuite ces jeunes vers l'IFAC du Val d'Oise qui sera identifié comme l'employeur.

Dans ce cadre, l'IFAC s'engage :

Dans un premier temps à :

- envoyer une fiche d'embauche aux participant(e)s, pour permettre de préparer les contrats de travail,
- organiser dans les locaux de la mairie ou de la Maison de la Plaine, 2 semaines avant le début des chantiers, un temps de formation sur :
 - la présentation du contrat de travail afférant au chantier,
 - la présentation des différents types de contrats,
 - les droits et devoirs d'un salarié,
 - le bulletin de salaire,
 - la signature des contrats.

Durant un second temps à :

- effectuer des visites sur les chantiers (visuel sur l'effectif, l'encadrement des jeunes, réponses aux questions).

Durant le troisième temps à :

- participer au bilan et au temps convivial du vendredi après-midi,
- remise d'un acompte aux jeunes,
- présenter aux jeunes les différentes formations proposées par leur structure (BAFA, métiers de l'encadrement des enfants et des jeunes...).

Durant le quatrième temps à :

- comme pour les deux autres partenaires, l'IFAC devra fournir à la DASEJS, un bilan qualitatif et quantitatif de chaque chantier.

Article 2 :

Cette convention prendra effet :

- **La semaine 16, soit du lundi 19 au vendredi 23 avril 2021**
- **La semaine 27, soit du lundi 05 au vendredi 09 juillet 2021**
- **La semaine 42, soit du lundi 18 au vendredi 22 octobre 2021**

Chaque chantier se déroulera sur 5 jours dans la limite de 25 heures hebdomadaires par jeune.

Article 3 :

Les jeunes seront recrutés par le comité de pilotage (Maison de la Plaine et Ville), sur proposition conjointe des signataires de la convention. L'association IFAC validera ce recrutement.

Le comité de pilotage sera constitué comme suit :

- Le Directeur des affaires scolaires, de l'enfance, de la jeunesse et des sports ou son représentant,
- La Directrice des ressources humaines ou son représentant,
- La Présidente de Maison de la Plaine ou son représentant,
- Le Président de l'association IFAC ou son représentant.

Des évaluations en cours d'action seront prévues avec le comité de pilotage et à l'issue du chantier un bilan global sera établi conjointement entre les parties à l'occasion d'une réunion du comité et formalisé par un compte rendu.

Article 4 :

Dans un but de valorisation du travail des jeunes, mais également afin de favoriser les échanges sur leurs expériences respectives, un temps d'harmonisation sera proposé regroupant les jeunes ayant déjà participé aux chantiers ainsi que les nouveaux candidats.

Ce temps marquera la fin du dispositif de l'année en cours tout en favorisant l'échange des jeunes.

Article 5 :

Il sera facturé par l'association IFAC 19,50 € TTC de l'heure travaillée par les jeunes à la Ville de Saint-Leu-La-Forêt.

Ce tarif comprend la rémunération du jeune, ses congés payés, les charges sociales patronales et la rémunération de l'association IFAC pour la gestion et le suivi d'insertion effectués après les chantiers.

Le paiement sera effectué par la ville de Saint-Leu-la-Forêt, au plus tard 30 jours après réception de la facture. Cette facture sera libellée au nom de la Mairie de Saint-Leu-la-Forêt, Direction des ressources humaines.

Fait à Saint-Leu-La-Forêt le,

En trois exemplaires dont un pour chaque partie.

**Pour la ville de
Saint-Leu-la-Forêt**

Le Maire,

Sandra Billet

**Pour
l'IFAC**

Le Président,

Philippe Sueur

**Pour
La Maison de la Plaine**

La Présidente,

Marie-Danielle Dorin